

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 PAR TRIMESTRE  
 Pour la Haye, fl. 7. — Payables  
 à la province 8 — d'avance.  
**PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre  
 compris et 20 cts. par ligne en sus.

**BUREAU DE LA REDACTION**  
 à La Haye, Spuij, n° 75.  
**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES**  
**ANNONCES.**  
 Chez M. van Weelden, libraire,  
 et chez les Libraires, D. B. van  
 Braires, Langs Pooten, etc.  
 Les lettres et papiers doivent être  
 envoyés à la direction *trois* de

## LES RAPPORTS DE JUILLET

### de la France et de l'Amérique

#### REVUE POLITIQUE.

En Irlande, la crise est arrivée au plus haut degré. Le mal est mûre, et il ne manque plus qu'une occasion pour la faire éclater; telles sont les paroles prononcées par lord Russell dans la séance du 22 de la chambre des communes, lorsqu'il a demandé au parlement de suspendre pour un certain temps la suspension de l'*Habeas corpus*. Il y a longtemps que la suspension d'un privilège constitutionnel n'avait été décrétée en Angleterre. C'est pour éviter l'effusion du sang que cette mesure a été proposée par le gouvernement. Tous les partisans sans distinction ont soutenu le bill qui, séance tenante, a été voté à la majorité de 100 voix. Le projet de loi relatif à la suspension de l'*Habeas corpus* a été voté à la majorité de 100 voix. Les nouvelles données de cette mesure. On trouve plus loin de nombreux détails sur les troubles en Irlande ainsi que le résumé de la séance des communes.

Une proposition importante a été déposée dans la séance d'avant-hier de l'Assemblée nationale de France, par M. Goudchaux, ministre des finances; elle est relative à un emprunt de 175 millions pouvant être porté à 200. Le projet de décret présenté à ce sujet déclare que les obligations des souscripteurs du dernier emprunt n'ayant point été remplies, ce projet est déclaré annulé en ce qui touche les paiements qui n'ont pas été effectués par les souscripteurs. Il ouvre au ministre des finances un crédit de 13 millions de rente qui devront être négociés en cinq p. c., et le montant des rentes à inscrire suppose une émission au cours de 75.

Les conditions du nouvel emprunt sont dures pour le gouvernement; elles imposent de bien lourds sacrifices au trésor, mais il est de ces nécessités qu'un gouvernement est forcé de subir. Il faut de l'argent à la république française, dans les circonstances actuelles, un emprunt est pour elle une opération bien difficile à conclure, et il est probable que l'Assemblée, comme le ministre des finances, devra se résigner à accepter quelque chose de ce genre, si les conditions auxquelles l'emprunt sera possible.

Dans un discours des motifs que M. Goudchaux a fait à cette occasion, il est fait allusion au déficit que la réforme postale devra occasionner en 1849, première année de son établissement, ce qui fait tomber les bruits qui ont couru sur l'ajournement de cette mesure importante. Mais, d'un autre côté, M. Goudchaux a déclaré que l'impôt sur le sel et les boissons, abrogé par de loi, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849, fut prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1850.

Le ministre des finances a déclaré, en outre, qu'il a reçu des offres des capitalistes étrangers, et surtout de ceux de l'Angleterre; mais qu'il n'a pas voulu entrer avec eux en arrangement, préférant donner cet emprunt aux capitalistes français comme preuve de confiance dans le crédit national.

Dans cette même séance, M. Coquerel a donné lecture du projet de réglementation des clubs, amendé par la commission. La commission a augmenté encore les garanties données à l'ordre par le projet du gouvernement. Peut-être même peut-on dire qu'elle a rendu l'exercice du droit d'association au moins fort difficile.

L'intérêt politique ne tardera pas à se ranimer en France. Le siège sera enfin levé d'ici à trois jours. Les journaux imprimés vont paraître sans aucune exception. On avait dit que le parti républicain voulait s'arranger pour continuer à peser l'interdit sur la Presse. On a fait prévenir avant-hier M. Girardin que les scelles, mis sur ses presses, allaient être levés.

La réponse de Pie IX à l'adresse de la chambre des députés de France a été favorablement accueillie du ministère. Il a, en outre, accepté, ni refusée. On ne doute pas cependant qu'il ne soit, sinon dissous, au moins modifié.

Le *Moniteur* français publie une nouvelle et haute gravité. Les Autrichiens sont entrés à Ferrare le 14 juillet au nombre de 5,000; ils ont occupé les postes principaux de la ville et frappé une contribution de guerre. Le pape a protesté, et la chambre des députés a voté, à l'unanimité, un projet de ligue contre les États d'Italie contre l'Autriche.

Telle est la dépêche télégraphique. D'autres nouvelles ajoutent que les Autrichiens, menacés par un corps piémontais fort de 9,000 hommes, ont immédiatement évacué Ferrare. Suivant une troisième version, la démonstration des impériaux n'aurait eu d'autre but que de ravitailler la place, et, cette opération terminée, ils se seraient retirés, non parce qu'ils redoutaient l'ennemi, mais parce que leur mission était accomplie.

Quoi qu'il en soit, on dit qu'à la réception de cette dépêche, le général Bachelin-Latour, conseil des ministres, et qu'il a été décidé que l'armée des Alpes serait sur-le-champ réorganisée, qu'une protestation serait envoyée à Vienne au nom de la France pour appuyer celle de Pie IX. En conséquence, le général Lamoricière aurait expédié l'ordre à plusieurs régiments de partir vers Grenoble pour remplacer ceux qui ont été appelés à la partie des camps établis autour de Paris.

Cependant, nous voyons dans une correspondance de Paris, que, questionné par le comité de l'Assemblée nationale de France pour les affaires étrangères sur l'entrée des Autrichiens en Italie, le ministre aurait répondu que cette affaire n'a pas été en lui attribuée, et qu'elle n'amènerait pas l'intervention de la France. On a rapporté l'avis officiel que le roi de Sardaigne a accepté pour son fils, le duc de Gênes, la couronne de Sicile.

L'archiduc Jean est rentré à Vienne le 17 après-midi. L'ouverture de la diète autrichienne, qui devait avoir lieu le 18, a été remise au 20 ou au 21. Le ministère s'est formé.

L'Assemblée de Francfort, dans sa séance du 20 juillet, a enfin terminé la discussion sur les cinq paragraphes composant l'article premier des droits fondamentaux. On se rappelle qu'elle avait décidé qu'elle ne prendrait aucune résolution sur chacun de ces cinq paragraphes avant de les avoir tous discutés. On se rappelle aussi la nuée d'amendements qui avaient été déposés sur chacun d'eux. Enfin, au moment du vote, presque tous ces amendements ont été retirés ou n'ont pas été mis aux voix, n'étant point appuyés.

Le *Britannica* a apporté des nouvelles de Haïti, qui vont jusqu'au 20 juin. A cette date, tout était tranquille à Port-au-Prince; la corvette française la *Naxos* se trouvait dans ce port. Des correspondances de Rio-Janeiro du 22 juillet adressées au courrier des Etats-Unis, affirment que la mortelle de la révolution de février a eu pour effet de mettre, comme par enchantement, aux interminables négociations de la Plata. Le blocus serait levé; le général Oribe serait reconnu comme président constitutionnel de la *Banda-Orientale*, et le général Rosas aurait le droit d'intervenir pour l'aider à bien établir sa puissance. Si ces renseignements sont exacts, ce serait une révolution complète.

### SECONDE CHAMBRE DES ETATS-GENERAUX.

Dans la séance de ce jour, M. le président donne communication à la Chambre d'un Message royal accompagnant un projet de loi avec un exposé des motifs, relatif à la vente ultérieure de domaines. Ces pièces sont renvoyées aux sections.

La commission des pétitions fait son rapport sur un grand nombre d'adresses.

Le gouvernement a retiré le projet de loi relatif à l'amortissement de la dette pour 1847.

Les députés limbourgeois à l'Assemblée nationale de Francfort sont arrivés le 21 de ce mois de retour dans leur province, et ont adressé la circulaire suivante à leurs commettants:

Messieurs,  
 Le sort du Limbourg vient d'être décidé. (1) L'Assemblée nationale allemande a déclaré unanimement d'une manière irrévocable, que le duché du Limbourg est un Etat allemand et ne saurait plus être regardé comme une province néerlandaise.

La question de la liquidation de la dette est abandonnée à l'approbation de l'Assemblée nationale, dans laquelle nous trouverons une garantie sûre contre toute contrainte à nous imposer une dette étrangère.

Messieurs, vos députés croient de leur devoir de recommander puissamment à leurs concitoyens de maintenir l'indépendance et de respecter les lois établies jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres. C'est là le devoir de tout citoyen.

Baron VON SCHERFENZEL. A. SCHOENMAECKERS.

Mme la duchesse de Saxe-Weimar, accompagnée de ses enfants le prince Edouard et les princesses Emma et Emélie de Saxe-Weimar, et venant de Londres, est arrivée hier en cette ville, et est descendue à l'*Hôtel de l'Europe*. Dans l'après-midi, le Roi, ainsi que LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Frédéric des Pays-Bas, S. A. R. Mme la Princesse Albert de Prusse et S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas ont fait une visite à Mme la duchesse de Saxe-Weimar.

— LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange sont attendus aujourd'hui dans cette résidence de retour du Loos.

— Mme la Duchesse de Saxe-Weimar, accompagnée de sa famille, a fait aujourd'hui une visite à S. M. la Reine, et, à l'issue du diner à la Cour auquel S. A. a été invitée, elle se rendra à Voorbourg à la maison de campagne de S. A. R. Mme la Princesse Albert de Prusse.

### (CORR. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 22 JUILLET. — Malgré le récit publié par les journaux de quelques désordres partiels survenus sur divers points de l'Irlande, on est généralement convaincu ici qu'aucun mouvement sérieux n'éclatera dans ce pays, et que surtout nous n'aurons pas une seconde édition de la grande insurrection de 1798. Cette opinion est surtout partagée par les hommes qui connaissent bien et le véritable caractère irlandais et la situation des choses dans la *Sister Island*.

Certes, si tous les appels à la révolte qui ont été publiés dans les journaux, qui se sont produits dans les meetings publics, et dans les réunions secrètes des clubs avaient été écoutés, l'Irlande serait aujourd'hui à feu et à sang. Jamais, on peut le dire, la sédition n'avait emprunté un langage plus violent.

Mais il semble que toutes ces proclamations des conspirateurs ne soient plus considérées aujourd'hui et par le gouvernement et par les amis de l'ordre, et par leurs adhérents eux-mêmes, que comme des lieux communs dont on ne doit tenir aucun compte, et qui font partie obligée du rôle que ces grands citoyens ont entrepris de jouer.

Cependant, il est une circonstance qui doit attirer l'attention sérieuse du gouvernement, et c'est la seule, à vrai dire, qui fût de nature à inspirer quelques inquiétudes, je veux parler de l'organisation militaire des clubs, des achats d'armes, des exercices presque quotidiens auxquels se livrent les individus affiliés à ces clubs. Mais il faut se garder des exagérations auxquelles on pourrait se laisser aller si l'on en croyait sur parole certains esprits alarmistes, et surtout si l'on en croyait les forlanteries des orateurs et des publicistes révolutionnaires. A Dublin, par exemple, les membres des clubs sont bien moins nombreux qu'on ne le pense. Quelques milliers d'individus sur une population de 250,000 habitants forment dans la capitale l'effectif des forces sur lesquelles les révolutionnaires pourraient compter en cas de mouvements; et encore ces individus n'ont pour la plupart d'autres armes que des pierres qui ne valent certes pas les fusils de

(1) Cela est-il bien aussi incontestable que le prétendent MM. les députés? Il nous semble, et nous sommes surpris que ce point essentiel ait échappé à l'attention de ces Messieurs, qu'il faut encore autre chose que la décision de l'Assemblée nationale allemande, pour fixer définitivement le sort politique du duché du Limbourg. Qu'on lise à ce sujet l'article du *Journal du Limbourg* que nous avons publié dans notre numéro de dimanche.  
 (Note du Journal de La Haye.)

munition que portent les troupes, et ceux qui, en cas d'émeute, seraient mis à la disposition des constables spéciaux.

La majorité des citoyens est contraire à tout mouvement, non seulement à Dublin, mais encore dans toutes les grandes villes, même celles qui sont d'opposition au gouvernement à toujours dominé, telles que Cork, Waterford, etc. Les anciens *repealers* ont l'horreur d'une révolution violente; tout autant que les conservateurs et les orangistes eux-mêmes. Nous voyons M. John O'Connell, le fils du grand agitateur, qui en Irlande est considéré comme le plus grand homme de la force physique connue moyen d'obtenir le redressement des griefs de l'Irlande.

Quant aux campagnes, il est vrai que dans quelques comtés l'esprit d'hostilité contre le gouvernement anglais a pris un caractère d'exaltation qui offrirait de graves dangers si on ne connaissait par l'expérience combien peu sont susceptibles de se laisser entraîner à la passion par les idées à moitié démoralisées par une longue absence d'atmosphère et par la déplorable ignorance.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement anglais, qui depuis trois ou quatre mois entretient l'inquiétude et paralyse par ses affaires, le gouvernement, dis-je à cru devoir recourir d'abord à une mesure qui la loi mettait entre ses mains; il a ordonné l'application à un certain nombre de districts du dernier bill sur les crimes de sédition; mesure qui a momentanément l'état de siège et qui n'embrasse que le désarmement dans les lieux indiqués par la proclamation; puis, comme de toutes parts on voyait des mesures plus énergiques, comme seules capables de mettre un frein à l'audace des conspirateurs, le cabinet vient de demander au parlement de nouveaux pouvoirs, la suspension de l'*Habeas corpus*, qui permet de révoquer et de retenir en prison pendant un certain temps les auteurs de révoltes dangereuses.

C'est là une mesure préventive dont on attend le meilleur effet. Dans leurs déclamations quotidiennes les orateurs de clubs portent le défi au gouvernement de s'emparer de leurs personnes, et déclarent que le peuple se soulèverait pour les arracher aux sbires de la tyrannie britannique; si ceux-ci oseraient porter la main sur eux! Déjà de nombreuses arrestations ont été opérées sans que le peuple se soit un moment soulevé. On a même osé aller jusqu'à arrêter et emprisonner quelques officiers de police, et à arrêter des prisonniers pour ne pas être écrasés par l'émeute; et n'aurait-on pas vu, chef des confédérés, l'illustre Mitchell, arrêté, jugé, condamné, et déporté sans que personne à Dublin, se soit levé pour s'y opposer autrement qu'en paroles.

La suspension de l'*Habeas corpus*, qui sera votée par le parlement à une très-grande majorité, sinon à la presque unanimité, (1) aura pour effet de montrer de plus en plus au peuple irlandais, que ceux qui se proclament ses chefs ne sont pas inviolables, et de faire faire de sérieuses réflexions à tous ces agitateurs qui se sont flattés qu'ils pourraient toujours impunément pousser à la révolte par leurs discours ou leurs écrits incendiaires.

Tous les amis de l'ordre non-seulement en Angleterre, mais en Irlande, sauront gré au gouvernement d'avoir enfin accepté le défi qui lui est adressé chaque jour depuis quatre mois et plus par les fauteurs de conspirations. Il faut en finir, tel est le mot que répètent depuis longtemps tous les honnêtes gens. Le parti qui a pris le gouvernement est peut-être le seul moyen qui lui restât d'éviter l'effusion du sang; s'il l'eût reculé, hélas! plus longtemps, les conspirateurs auraient pu croire qu'on avait peur d'eux, et eux mêmes, redoublant d'audace, auraient pu tenter un coup de main; ce qu'ils ne feront pas aujourd'hui.

### NOUVELLES D'ANGLETERRE.

LONDRES, 20 JUILLET. — Dans la séance de la chambre des lords d'aujourd'hui, lord Stanley a interpellé le gouvernement sur la situation de l'Irlande. Il a demandé si, en présence des inquiétudes que doit inspirer l'état des choses dans ce pays, le gouvernement se propose de demander aux chambres de nouveaux pouvoirs. Le marquis de Lansdowne a répondu qu'outre les pouvoirs attribués au gouvernement et dont il a été fait usage par la mise en état de siège des districts dans lesquels la fermentation est la plus grande, le ministre ferait connaître le lendemain les mesures nouvelles qu'il entend proposer aux chambres.

LONDRES, 22 JUILLET. — *Chambre des communes séance du 22.*

Au commencement de la séance lord John Russell se lève et présente le bill suivant: bill pour autoriser le lord-lieutenant et autre gouverneur principal ou gouverneur d'Irlande, d'arrêter et de retenir prisonnière jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1849 toute personne qui serait soupçonnée de conspiration contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté. Le noble lord développe en ces termes sa proposition: « C'est avec la plus grande répugnance que je demande au parlement de donner au gouvernement la faculté de suspendre pendant une période limitée les droits constitutionnels de l'Irlande, mais l'état de ce pays a rendu cette mesure absolument nécessaire. Les discours séditieux les plus violents sont proférés chaque jour, et si on ne les empêche pas, ils doivent amener une collision et l'effusion du sang dans ce pays. Feu M. O'Connell invoquait le rappel de l'union par la seule force morale de la raison; mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Le recours à la force physique est généralement recommandé dans un langage dont la violence constitue la plus audacieuse rébellion contre la couronne.

L'orateur fait ici l'exposé de la situation de l'Irlande, et cite les articles de plusieurs journaux, des discours prononcés par quelques-uns des membres les plus exaltés de la confédération irlandaise. Il donne lecture de plusieurs dépêches du lord-lieutenant relatives aux clubs et à leur organisation militaire. Puis il continue ainsi: « Il ne peut être douteux pour personne que le but de ces clubs et autres associations dangereuses n'est soit de détruire le mode actuel de gouvernement pour y substituer quelque principe nouveau et funeste. Il est devenu absolument nécessaire de prendre des mesures pour supprimer ces associations; car dans différents de ces clubs, il a été dit hautement que le peuple est armé et prêt à agir. En effet le projet d'une insurrection existe. Les clubs n'attendent que l'occasion favorable pour tenter de soulever la population et de renverser le gouvernement. La rébellion est

(1) Au moment où il écrivait sa lettre, notre correspondant n'avait pas encore connaissance de l'adoption du bill relatif à la suspension de l'*Habeas corpus*.  
 (Note de la Rédaction.)



que par cette cessation il ne soit porté atteinte à des droits privés légitimement acquis.

Le 5<sup>e</sup> paragraphe a été adopté : « La liberté d'émigrer ne peut être limitée par l'Etat. Il ne sera pas prélevé des droits de détaxation. »

Un amendement additionnel à ce paragraphe, proposé par M. de Madowitz, a été également adopté. Il est conçu comme suit : « L'émigration est placée sous la protection et la sollicitude de l'empereur. »

Le 22 juillet. — Aujourd'hui, l'Assemblée nationale a discuté le rapport présenté par M. de Wydenburgh au nom de la commission internationale sur plusieurs adresses et propositions concernant les rapports de l'Allemagne vis-à-vis de la Russie, de la France et de l'Amérique du Nord.

Les conclusions de la commission tendent à inviter l'Assemblée nationale à adhérer au principe de la politique étrangère qu'elle a énoncée :

« Notre politique étrangère doit veiller avant tout à l'honneur et à la sécurité de l'Allemagne, c'est la fin qui a besoin d'être reconnue et poursuivie. Il y a dans le cœur du peuple entier, qui se trouve heureux d'être réuni en un seul Etat, qui est prêt à faire pour sa liberté et son unité tous les sacrifices qu'exige de lui la patrie. »

Mais la commission croit devoir faire ressortir que l'Allemagne n'entrave jamais d'une manière quelconque un Etat étranger dans le développement indépendant de ses affaires intérieures, et qu'elle ne prêterait jamais la main à une lutte d'Etats particuliers pour des principes politiques. Dans l'exécution conséquente et énergique de ces principes, elle ne se refuse pas à faire tous les sacrifices qui lui sont imposés par la nécessité de la paix et de la sécurité de son territoire.

« Les conclusions de la commission ont été adoptées à l'unanimité. La commission a fait une autre motion, dont voici la teneur : « L'Assemblée nationale déclare qu'à la frontière orientale de l'Allemagne elle portera les forces allemandes à un chiffre qui leur soit opposé. »

M. de Madowitz a fait proposer d'ajouter à cette motion un amendement tendant à ce que la mesure susmentionnée soit laissée à la faculté du pouvoir central, qui la réglerait en regard de l'augmentation de l'armée, résolue précédemment par l'Assemblée.

La motion sus-mentionnée, ainsi que l'amendement de M. de Madowitz, ont été adoptés.

La commission a fait la motion que voici : « L'Assemblée nationale passe à l'ordre du jour motivé sur les propositions tendant à conclure des traités offensifs et défensifs avec différents Etats. »

L'Assemblée nationale déclare qu'elle envisage comme une chose toute naturelle la reconnaissance de la France comme république, et s'efforce à Paris d'obtenir pour l'Allemagne lors de la régularisation prochaine des traités pour l'Allemagne.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Dans le cours des débats, M. le ministre de Scherling a déclaré que le ministère de l'empire, dès qu'il sera complété, publiera un programme sur la politique extérieure qu'il se propose de suivre, et qu'il soumettra à l'Assemblée nationale les principes tracés par la commission d'économie.

MADRID, 16 juillet. — Aux termes d'une ordonnance royale publiée par la Gaceta, le duc de Cordoue est chargé de diriger l'éducation des trois jeunes enfants du François de Paule, sœurs et frère du roi don François d'Assise.

Le duc de Spomayor part ce soir pour la Granja. Demain le conseil des ministres sera réuni autour de la reine.

M. Brunetti doit se rendre demain à la résidence royale avec un introducteur des ambassadeurs. Des voitures de la cour ont été mises à sa disposition et des appartements sont préparés pour lui au palais même.

Le duc de Cordoue a été nommé à la tête de la destination du général Orbe qui commande les troupes. Si cette nouvelle se confirmait, on pourrait s'attendre à la démission du général Cordova, inspecteur d'infanterie.

Le général Orbe aurait facilité la chute de M. de Madowitz, la chute de sa dignité.

Les correspondances des provinces ne contiennent d'autre nouvelle que la confirmation de la nouvelle de la démission de M. de Madowitz, que nos lecteurs connaissent déjà par voie officielle. (Heraldo, 16 juillet.)

M. Brunetti est parti pour la Granja. Le duc de Cordoue a reçu l'ordre de voyager à l'infante Josefa. La disposition adoptée hier par la reine, vis-à-vis des enfants du prince, annonçait cette disgrâce.

Vers 10 heures du soir, quelques détonations ont été entendues dans le parc d'artillerie. Il y a eu aussitôt une panique parmi les personnes qui se trouvaient dans les rues de la ville. Des patrouilles ont circulé dans les divers quartiers, et, après cette alerte sans résultat, à minuit la tranquillité était partout rétablie. On a appris que les coups de feu entendus avaient été tirés par des sentinelles qui étaient allées dans le parc d'artillerie. Les sentinelles ont été pris par surprise et n'ayant obtenu aucune réponse, avaient tiré.

Le colonel commandant de carabiniers, chargé du commandement d'une compagnie d'infanterie, a donné l'avis d'Esplanade d'Erro, qui hier à midi il a attaqué dans les environs de cette ville les troupes commandées par Izarbe et Zubieta, réunies, formant un total de 260 hommes, et leur a causé une perte assez considérable. Cette perte consiste en neuf morts et un blessé. Parmi les blessés, un lieutenant-colonel, et deux autres, à ce qu'il paraît, sous-officiers. Le nombre des blessés est d'environ 30, et il est à supposer qu'on les a fait retourner dans les villages français de la frontière. De ce côté des troupes françaises, il y a eu la mort d'un caporal et celle d'un soldat et deux chasseurs du régiment de Languet ont été tués. Parmi les morts qu'on a enterrés à l'hôpital d'Unale dans la dernière guerre.

Par les nouvelles reçues à la capitainerie générale, on sait que les forces commandées par le brigadier Geniluz ont eu une ren-

contre avec la faction d'Isturiz, dans des environs situés entre la vallée d'Erro, et dans laquelle les rebelles ont laissé sur le terrain de bataille 17 morts, et un nombre considérable de prisonniers entre nos mains; le reste s'est enfui dans différentes directions et dans le plus grand désordre.

Pampelune, 13 juillet. SEVERINO BARBERA. A. S. E. le ministre de l'intérieur du royaume. (Gazet de Madrid, du 11 juillet.)

NOUVELLES DE FRANCE. PARIS, 21 juillet. — On assure que le comité des affaires étrangères s'est occupé encore ce matin des affaires d'Italie.

Les orateurs qu'on a jusqu'ici entendus ont tous combattu le manifeste de l'Europe de M. de Lamartine. M. Mauguin l'a discuté au point de vue des relations et communications qui viennent d'avoir lieu entre les divers cabinets européens.

M. Durieu a développé la situation respective des nations d'Europe; le travail qui se fait au-delà du Rhin pour l'unité allemande, et le système de pression pratiqué par la Russie depuis la Hollande et l'archipel danois jusqu'aux provinces moldo-valaques et l'archipel grec.

M. Drouin de Lhuys a cherché à prouver que la crise actuelle ne pouvait se terminer par le triomphe du roi Charles-Albert. Reste à savoir, dit l'orateur, si le cabinet de la France républicaine comprend le devoir que lui impose une telle situation.

M. Napoléon Bonaparte aurait proposé un traité d'alliance offensive et défensive avec le roi Charles-Albert; il s'est appuyé par MM. d'Aragnon, Aylies, etc.

M. de Lamartine a demandé à répondre aux questions qui ont été posées à l'occasion de la prochaine séance. — S'il faut en croire les bruits qui courent, M. Marrast aurait en poche sa nomination d'ambassadeur à Londres.

Il se rendrait à son poste après avoir occupé pendant un mois le fauteuil de la présidence.

C'est à cette double condition qu'il aurait donné sa démission de maire de Paris, pour faciliter les arrangements qui ont fait passer M. Trouvé Chauvel à la préfecture de la Seine et M. Dugué à la préfecture de police.

La nomination de M. A. Marrast à l'ambassade de Londres aurait paru d'autant plus compréhensible que M. Marrast touche d'assez près par alliance, et du côté germanique, à l'un des oncles défants de la reine d'Angleterre.

En apprenant ces arrangements, un député dirait, assurément, en retournant un mot belin échappé à M. Dupin, à la tribune, en 1826 ou en 1829 : « Les peuples sont tous frères, mais je ne le suis pas moi-même. »

On calcule que la liquidation commencée des caisses d'épargne et des sociétés de secours sera terminée avant sept ou huit mois. Un crédit de 200,000 fr. a été ouvert pour dédommager les ayants droit des dégâts commis dans les journées de février dernier. Le solde, jusqu'au 10 juillet, ne s'élevait qu'à la somme de 167,000 fr. et ne brût pas qu'il y ait des réclamations importantes à faire valoir maintenant sur le crédit alloué.

M. Dorriès, que l'Assemblée vient de perdre, était fils d'un général mort à Wilna, à la suite de la désastreuse campagne de 1812. Il avait été, dès 1819, affilié aux sociétés libérales qui n'ont cessé de faire la guerre au gouvernement de la branche aînée.

M. Dorriès est le quatrième représentant mort par suite de l'insurrection de juin. Les autres sont MM. les généraux Négrier et Duvivier et le colonel Charbonnel.

Cinq représentants ont été en outre blessés : ce sont MM. les généraux Bedeau et Lafontaine, et MM. Bizio, Clément Thomas et Dauteville.

Le commandant Constantin a été extrait aujourd'hui de la Conciergerie, et conduit sous bonne escorte au palais de l'Assemblée nationale, devant la commission d'enquête. Il a protesté de son innocence; il semblait fort abattu. On l'a reconduit ce soir à la Conciergerie.

FRANCE. — Le rapport de la commission sur une proposition tendant à faire restituer aux caisses des établissements tontiniers une somme de 3 millions environ qui leur a été enlevée par ordre du gouvernement provisoire. Le comité a décidé que cette somme serait restituée aux caisses tontinières, et que le décret serait annulé. Le paiement aura lieu en rentes 5 p. 100, en prenant la moyenne du taux des rentes pendant huit jours pour les caisses tontinières de départements, et pendant deux jours pour celles de Paris à l'époque où les sommes appartenant à ces caisses leur ont été enlevées.

Le dernier compte rendu sur la situation de la banque, du 23 juillet, comparé à la situation du 3, présente quelques différences, dont voici les principales : Il se trouve dans les caisses de la banque à Paris et dans celles des succursales 163 millions de numéraire. Il y a augmentation de 4 millions. — Le nombre des effets protestés en retard, diminue dans chaque compte rendu. Il n'y a plus que 38 millions. Différence en moins, 3 millions. Le portefeuille est toujours de 250 millions. — Les billets de banque en circulation ont augmenté de 10 millions. Ils s'élèvent à 386 millions. Les avances à l'Etat sur ce dernier emprunt de 150 millions sont de 25 millions, indépendamment des 50 millions avancés précédemment sur bons du Trésor; mais le Trésor n'a disposé encore que de 1 million sur cette somme.

La commission chargée d'examiner les projets de décret concernant les journaux a tenu mardi et mercredi une longue séance.

M. Lassalle soutenu longuement la nécessité du cautionnement, que M. Berryer et Pascal Duprat ont combattue avec beaucoup de force et un grand succès.

La commission devait entendre aujourd'hui M. Marie, nouveau ministre de la justice, pour savoir s'il adopte le projet de décret de son prédécesseur. Le ministre de l'intérieur sera également entendu. Plusieurs membres se proposent d'interpeller M. Sénard sur la suspension prolongée de trois grands journaux.

M. Pascal Duprat a présenté à la commission le projet de décret suivant : « Art. 1<sup>er</sup>. Tout Français jouissant de ses droits civils et politiques, aura le droit de publier ses opinions par la voie de la presse, en se conformant aux dispositions suivantes : »

Art. 2. La déclaration qui doit être faite préalablement à la publication de tout journal comprendra le contenu de la profession de foi de l'auteur en chef, et les noms des auteurs, écrivains, rédacteurs, et de la justice, sur la requête du ministre public, le rédacteur en chef et l'imprimeur, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé. Ils seront frappés, pour chaque infraction, d'une amende qui pourra être égale à celle d'un jour pour lequel l'article sera publié. »

Art. 5. Tout écrivain qui aura cherché à se débarrasser de la responsabilité qui doit l'atteindre en se cachant sous un autre nom, sera privé de ses droits civiques pendant un temps qui ne dépassera pas cinq années, sans préjudice des autres peines qui lui auront été infligées. Il en sera de même de son complice.

Art. 6. Tout journal qui aura été condamné trois fois pour suspension de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

Art. 3. Les manuscrits des journaux, articles, éloges, programmes, etc., adressés à la justice, sur la requête du ministre public, le rédacteur en chef et l'imprimeur, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé. Ils seront frappés, pour chaque infraction, d'une amende qui pourra être égale à celle d'un jour pour lequel l'article sera publié.

Art. 4. Des poursuites pourront être dirigées en même temps contre les rédacteurs en chef et contre l'imprimeur, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé. Ils seront frappés, pour chaque infraction, d'une amende qui pourra être égale à celle d'un jour pour lequel l'article sera publié.

Art. 5. Tout écrivain qui aura cherché à se débarrasser de la responsabilité qui doit l'atteindre en se cachant sous un autre nom, sera privé de ses droits civiques pendant un temps qui ne dépassera pas cinq années, sans préjudice des autres peines qui lui auront été infligées. Il en sera de même de son complice.

Art. 6. Tout journal qui aura été condamné trois fois pour suspension de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

Art. 7. Dans tout procès intenté aux journaux, le jury, avant de résoudre la question de culpabilité, aura à décider si l'individu présenté comme auteur de l'article, l'est réellement.

Art. 8. Tout écrivain en chef sera toujours compris dans les poursuites qui seront dirigées contre les autres rédacteurs, à moins qu'il n'établisse que l'article a été écrit sans son assentiment.

Art. 9. Toutes les dispositions des lois antérieures relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant, sont abrogées.

La commission d'initiative a aujourd'hui sur ce projet de M. Pascal Duprat.

On a reçu au ministère de l'agriculture et du commerce les renseignements les plus favorables sur la culture des pommes de terre. La maladie qui a fait disparaître non seulement en France, mais dans tous les autres pays de l'Europe, le rendement de cette culture, a été évité en France, grâce à la culture de la pomme de terre dite « pomme de terre de la France ».

On a annoncé qu'un grand nombre de fabricants de papier ont voulu de nouveau avoir lieu dans la diplomatie, mais que depuis la suppression des ateliers nationaux, un certain nombre de ces fabricants étaient employés avant la révolution de février.

St-Antoine, plusieurs fabriques de papier ont été fermées par suite des prétentions exagérées des ouvriers, cessant leurs travaux, viennent de les reprendre.

Il en est de même en province dans différents départements. On a vu par exemple, dans le département de la Seine-et-Marne, la fabrication des pièces à vu venir successivement dans les ateliers, des que les ateliers commencent à être tissés, et que les ateliers sont fermés, on voit venir successivement les pièces à vu venir successivement dans les ateliers.

Le nom de David (d'Angers), qu'une note serait adressée au ministre de l'intérieur, pour demander qu'il soit nommé directeur de la galerie de grands hommes, et qu'il soit nommé directeur de la galerie de grands hommes, et qu'il soit nommé directeur de la galerie de grands hommes.

La note indique la nécessité d'achever certains ouvrages scientifiques en cours d'exécution, de faire l'acquisition de quelques ouvrages scientifiques ou littéraires pour les bibliothèques publiques et de quelques-unes des œuvres du dernier salon pour les villes de province. Enfin le comité insiste sur la nécessité de placer les statues des grands hommes dans les villes qui les ont vus naître, et termine en annonçant que la commission nommée par le ministre de l'intérieur, et composée de artistes et d'amateurs choisis surtout dans l'Assemblée nationale, est chargée de surveiller l'exécution de ces mesures.

Une correspondance de Londres, reçue par un journal de Paris, annonce que M. le prince de Joinville est dangereusement malade de l'affection au foie dont il se trouve atteint depuis longtemps.

Par un arrêté du président du conseil chargé du pouvoir exécutif, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes, le 15 de ce mois, M. Sibour, évêque de Digne, a été appelé à l'archevêché de Paris en remplacement de M. de Bonald.

On dit que la commission va être nommée par le ministre de l'intérieur pour s'occuper de la surveillance morale des théâtres. Cette commission sera placée sous la présidence de M. Victor Hugo.

Paris, 22 juillet. — Hier soir, au bureau du journal la Presse, Emile de Girardin annonçait que le général Cavaignac avait été nommé ministre de la guerre, et qu'il était parti pour les provinces.

La foule encombrant le port et le trouvant pour voir monter dans son tilbury le courageux rédacteur en chef. Il n'est pas rare que les courtisans du président du pouvoir exécutif se pressent nombreux à la même heure; et cependant les courtoisies des côtés.

Les bureaux de l'Assemblée ont presque terminé l'examen du projet de constitution. Douze bureaux ont nommé déjà leurs délégués auprès de la commission de constitution; les autres bureaux se réuniront encore demain pour terminer leurs opérations.

Les derniers chapitres n'ont pas soulevé de discussions nouvelles et importantes. La majorité des bureaux s'est réunie à l'Assemblée, et les lois organiques doivent être élaborées par l'Assemblée actuelle après le vote de la constitution, ce qui se fera pendant plusieurs mois. On agit seulement qu'après le vote de la constitution, l'Assemblée sera ajournée pour un ou deux mois au plus.

Le nouveau préfet de police, M. Bureau, en prenant possession de ses nouvelles fonctions, a adressé aux habitants de Paris une proclamation dans laquelle il leur rappelle le passage suivant : « Citoyens, il est temps de purifier nos distinctions de républicains de la veille on du lendemain, pour nous rappeler que nous sommes tous des citoyens, et que nous sommes tous des citoyens. »

Habitants de Paris, vous qui avez été de tout temps les premiers à combattre pour la liberté et qui êtes encore les premiers à défendre la liberté, ne laissez pas votre bienveillance sympathique se transformer en une vigilance incessante et une résolution qui ne soit que la conséquence de la conscience. A vous qui dans les destinées du pays, les rendra glorieuses, et la liberté sera impérissable.

Art. 10. Tout journal qui aura été condamné trois fois pour suspension de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

Art. 11. Tout journal qui aura été condamné trois fois pour suspension de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

La commission des affaires étrangères s'est occupée dans sa réunion d'aujourd'hui de la dépêche télégraphique qui annonce l'occupation de Ferrare par les Autrichiens. D'après les explications données par M. le ministre des affaires étrangères et par M. Lamarque, ces événements ne créent pas des complications aussi graves qu'on était généralement porté à le craindre. M. de Lamarque a prononcé sur la question un discours de haute portée, et de la France un discours dans lequel il a reproduit les principales idées émises par lui en séance publique, lorsqu'il était encore à la tête du département des affaires étrangères. Son discours d'aujourd'hui a obtenu un fort grand succès. Quelques membres assuraient dans la salle des conférences, que l'intention du chef du pouvoir exécutif était de confier de nouveau le portefeuille des relations extérieures à M. de Lamarque; M. Bastide, dont la modestie est connue, serait prêt à faire le sacrifice de sa position actuelle, pour faciliter cette combinaison.

Un courrier extraordinaire est arrivé de Turin au ministère des affaires étrangères. Il apporte, dit-on, la nouvelle officielle que le roi de Sardaigne a accepté pour son fils, le duc de Gênes, la couronne du royaume de Sicile.

Plusieurs officiers supérieurs du génie ont demandé et obtenu du gouvernement français l'autorisation de servir dans l'armée du roi de Sardaigne.

On peut signaler comme un symptôme satisfaisant pour les affaires, l'empressement que l'on a ramassé la semaine dernière à la gare du Havre, de marchandises fabriquées de toute nature, présentées à la sortie pour diverses destinations, et principalement pour les Etats-Unis. La cause de ce mouvement de reprise dans les exportations est due au bas prix auquel sont tombés les produits de nos fabriques, et qui s'augmente du doublement de la prime accordée par un décret récent.

**ASSEMBLEE NATIONALE — SEANCE DU 22 JUILLET.**  
M. le ministre des finances a la parole. Il déclare que l'espoir exprimé par la dernière administration de voir les revenus de l'Etat s'élever au-dessus de ses dépenses pour la présente année, ne se réalisera malheureusement pas. Il annonce qu'il va proposer l'état des charges de l'Etat pour 1849 et même pour 1850, et que la dette totale, qui est de 250 millions, sera la plus grande que nous aurons jamais eue, et qu'elle sera de 250 millions de plus par la suite, parce qu'elle détruira bien des rumeurs fausses.

La diminution sur l'impôt direct ou indirect, évaluée seulement pour 1848 à 35 millions, ira au-delà de 120 millions. L'impôt hypothécaire, évalué à 75 millions, ne produira que 20 millions, contrairement aux prévisions du budget rectifié.

Le ministre passe en revue les divers ressources imaginées par son prédécesseur et sur la rentrée de quelques-elles il fait renoncer. Dans ce nombre figurent les assurances pour cinq millions et le produit d'un emprunt.

Le chiffre total du déficit est de 135 millions; il s'accroîtra encore des dépenses votées du 6 juin au 10 juillet, et qui s'élèvent à 45 millions, de 6 millions pour la consolidation des bons du trésor, de 4 millions pour les comptes d'escompte, etc. Chiffre total: 225 millions, chiffres ronds. Malheureusement ces chiffres sont exacts; mais on ne saurait en rejeter la responsabilité sur notre jeune république. Le déficit remonte au dernier gouvernement et à ses actes de gaspillage et de mauvaise administration.

A la fin de 1848 le découvert de caisse sera de 250 millions. Pour le couvrir, il n'y a d'autres ressources que celles indiquées par le dernier ministre, et entre lesquelles figure l'emprunt conclu avec la Banque.

Dans ces circonstances le gouvernement croit devoir faire appel au crédit national. Une somme de 175 à 200 millions, qui sera nécessaire, si l'on veut pouvoir faire face à la dette, sera empruntée par la Banque.

Le ministre entre dans un détail de chiffres que nous ne pouvons suivre, et il s'appuie sur des tableaux qui nous manquent encore. Il termine son exposé des motifs en déclarant que jamais, à aucune des époques où le trésor a eu besoin de faire appel au crédit, il ne s'est trouvé dans une meilleure condition qu'aujourd'hui.

La suppression de l'impôt du sel et des boissons, promise pour 1849, ne pourra commencer qu'en 1850.

M. Guichaux insiste pour que l'Assemblée reconnaisse et vote l'urgence de la discussion du projet de décret qui a été présenté à la suite de son exposé des motifs.

Ce projet de décret déclare que les obligations des souscripteurs du dernier emprunt n'ayant point été remplies, cet emprunt est déclaré annulé en ce qui concerne les paiements qui n'ont pas été effectués par les souscripteurs.

Il ouvre au ministre des finances un crédit de 13 millions de rente, qui devront être négociés au taux de 45 p. 100. Les paiements à effectuer par les prêteurs seront de 7 1/2 p. c. de mois en mois, à partir du 7 août prochain. Les autres articles du décret règlent les détails de la souscription et les conditions qui y sont mises.

Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Coquerel. La commission ne s'est pas crue obligée d'appeler M. le ministre, mais elle a cru devoir le faire dans une question de cette importance. Au reste, si l'on ne s'est pas entendu sur tous les points, il faut espérer que la discussion publique amènera une conciliation désirable.

M. Léon Faucher développe sa proposition relative aux comptoirs d'escompte. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la mobilisation de 300 bataillons de la garde nationale.

M. Beaumont (de la Somme) présente quelques observations critiques sur le projet de loi. Il fait des vœux pour que l'armée, qui est le plus gros consommateur, soit réduite le plus tôt possible.

On passe aux articles.  
Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 265,000 fr. pour les dépenses de la révision des tableaux des gardes nationaux susceptibles d'être appelés à la formation des corps de réserve de la garde nationale, en vertu du titre VI de la loi du 22 mars 1834 et de la loi du 29 avril 1832. Ce crédit sera réparti entre les départements I, VII, IX et XXIX du budget de ministère de l'intérieur.

L'ensemble du projet est adopté.  
L'ordre du jour appelle un nouveau rapport de pétitions. Nous remarquons celle de Bon-Martin, retenu au château de Ham, demande sa liberté. Le rapporteur, après avoir consulté le général Cavaignac et Bismarck, propose l'octroi de sa liberté.

La séance est levée à 5 heures.

**THEATRE ROYAL FRANÇAIS DE LA HAYE.**  
JEUDI 27 JUILLET 1848. (REPRESENTATION N° 23.)  
**NORMA.**  
Grand opéra en quatre actes, musique de Bellini, paroles imitées de Prilati par M. E. Bouvier.  
**ZOE OU L'AMANT PRÊTÉ.**  
vaudeville en un acte, par M. M. Scribe et Melesville.  
On commencera à 7 heures.

**ANNONCES.**  
Messieurs les Actionnaires de la COMPAGNIE DES PAYS-BAS POUR L'ECLAIRAGE AU GAZ de la ville de La Haye, sont prévenus qu'une Assemblée générale extraordinaire aura lieu le 21 août prochain, à midi précis, au siège ordinaire de la Société 43 bis, rue basse du Rempart à Paris. (175)

**LECONS DE LANGUE ITALIENNE**  
par M. GASTON, artiste du Théâtre Royal de La Haye, ex-premier sujet des Théâtres Français de Florence et de Naples.  
S'adresser: Houthof, n° 19, à La Haye.

Un BEAU QUARTIER MEUBLÉ au premier étage, dans une maison située au centre de la ville et dans une des rues les plus fréquentées. Il se compose, outre un certain nombre de chambres, d'un salon avec appartement à la suite, cuisine, cave, etc.  
S'adresser dans le *Spuistraat*, n° 29.

**PARTIE COMMERCIALE.**  
**MARCHÉS.**

**AMSTERDAM.** — Revue de la semaine (résumé du Handelsblad).  
Café: Il n'y a pas de changements notables à citer dans la situation de cet article; les affaires sont toujours restreintes, quoique le Java indigène soit demandé à 17 cents. — A l'exception de la vente de 6100 balles par la Société de commerce, il ne s'est rien traité de la première main. — Il reste encore environ 206,000 balles non vendues, provenant des ventes publiques du printemps. — Les importations consistent en une cargaison de 3000 b. de Brésil de Rio-Janeiro.

Tabac: 26 bouc. Maryland par la *Garonne* ont été placés couramment, ainsi que 18 bouc. par le *Pioneer*. — Le marché présente toujours un aspect fort calme quoique les prix se soient élevés. — La cargaison de *Elizabeth Ann* consistant en 1368 balles de Java a été vendue de la première main pour l'exportation, ainsi que 28 bouc. coteés de Virginie, importés par le *General Washington*. En seconde main, les transactions ont été sans importance.

Sucre: M. Bahr. Quoique les affaires ne fussent pas importantes la semaine qui vient de s'écouler, et se soient principalement bornées à 2,000 b. de *Surinam* pour lesquels on a payé de 20 à 21, la tendance du marché était très ferme, cependant on n'est, qu'après les ventes publiques de la semaine de commerce qui auront lieu le 27 courant, qu'on pourra savoir si cet article pourra se maintenir aux prix actuels.

Soie: M. Bahr. — Par suite de la nouvelle récolte il y a quelques jours que cet article pourra être importé en France moyennant un droit réduit, les raffinés se sont montés, très nettement, à l'acte d'affaires les prix sont nominaux.

Encens: — Il s'est traité peu d'affaires en Riz; le marché se soutient davantage. — Les existences sont réduites à 866 bal. de Java et à 2000 bal. première qualité. Il ne s'est rien traité de la première main. — Les existences publiques pour le 27 de ce mois sont de 266,722 b. de riz indigènes nouveaux de Patras. Les espèces continuent à rester sans aucune demande.

Cire et huile. — Il a été vendu plusieurs parties de miel de Hayane, des dernières importations à des prix secrets; c'est ainsi qu'à Rotterdam on a réalisé ces jours derniers la partie importée de Boston. — La tendance de l'article est assez favorable et on demande de 14 à 14 1/2, il est difficile d'acheter. — Cire du pays sans affaires, et avec peu au point d'approvisionnement; la cire blanche vaut 120 c.

Potasse: — La potasse d'Amérique est plus en faveur; il a été payé pour une partie de New-York de 66 1/2 sous-valdes et en entrepôt; on en demande de 17. — Le peu qui existe sur les lieux est tenu à 18. — en vend de temps en temps du St-Petersbourg à 15. — en entr. la Toscane est offerte à 18. — en consom. Hongr. à 17. — en entr. et de l'illyrie à 19. — en entr.

L'abondance des matières nous oblige à remettre la suite à demain.  
**VENTES PUBLIQUES ANNONCÉES.**  
4 AMSTERDAM.  
25 JUILLET. 88 caisses sucre de Surinam.  
26 322 bouc. sucre de Surinam.  
27 1202 part. tabac de Java.  
28 7854 bran. sucre de Java par la Société de Commerce.  
29 89/1, 78/2 et 268/4 ton. Corinthes nouveaux de Patras.  
31 Le koff *Bernardina*, le koff *Aurora* et l'allégé *hot Walarga*.  
7 Août. La frégate *Sophia Maria* et quelques actions de différentes Sociétés d'armateurs.  
15 Une partie fane de haleine.

**AMSTERDAM.**  
25 JUILLET. Env. 42000 kilos Chanvre de Russie.  
26 2000 balles Café de Java.  
15 AOUT. 109 barr. de Garances.

**FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.**

**AMSTERDAM, DIMANCHE 23 JUILLET.** — A la société des effets publics, toutes les transactions se sont bornées à quelques affaires en intérêts de 44 7/8 %.

**PARIS, SAMEDI 22 JUILLET.** — Les bruits d'emprunts qui circulaient depuis plusieurs jours ont fait place aujourd'hui à un projet d'emprunt qui, dit-on, sera présenté lundi à la chambre. Ce projet consisterait à faire la proposition à l'Assemblée nationale, au nom d'une compagnie de banquiers, d'un prêt de 175 millions au gouvernement, remboursables en titres de 5 % au cours de 75 fr. à la condition que les anciens titres du dernier emprunt abandonné, entreraient en paiement dans une certaine proportion dans le nouvel emprunt. A la bourse on ne s'occupait que de ce projet, et il avait pris assez de consistance pour que les anciens titres du dernier emprunt aient été négociés de 1500 à 2050. On calculé que si le projet réussissait, ces anciens titres vaudraient 5,200 fr. environ.

Les fonds ont été négligés. Le 3 % rente, comme hier, à 47 7/8 et le 5 % baisse de 50 c. à 77, et à terme, le 3 % à 47 7/8 et le 5 % à 78 7/8. Les actions de la banque ont baissé de 5 fr. à 1580; celles de la banque d'Alger sont montées de 15 fr. à 965. Les obligations de la ville sont remises de 20 fr. à 1160 fr. Chemins de fer. — A l'exception du St-Germain qui est monté de 35 fr., du Marseille en baisse de 5 fr. et du Lyon en baisse de 3 7/8, il y a peu de changements sur les autres chemins de fer.

**LONDRES, SAMEDI 22 JUILLET.** — Les transactions ont été assez calmes aujourd'hui; l'inquiétude qu'inspire encore la situation de l'Irlande pèse sur les cours. Les consolidés ont fait à la clôture, au comptant 86 7/8, 87 et à terme 87 1/8, 1/4. Bons de l'échiquier 88-12 et 46-50 sh. de prime. Banque 198 1/2, 3 % red. 87, 3 1/4 %, 87 3/8. Les fonds étrangers ont été plus fermes, mais avec peu d'affaires. Cours de clôture: Holl. 2 1/2 à 4 3/4, 45 de 4 7/8; Belges 2 1/2 à 3 3/8; Portug. 4 1/2 à 16 1/4; Esp. act. 11 5/8, de 3 % 22; Russes 99 3/4; Mex. 17 1/4.

**BOURSE DE PARIS DU 22 JUILLET.**

|                      |        |                 |                  |         |
|----------------------|--------|-----------------|------------------|---------|
| 3 p. c. au compt.    | 48     | Belg. 3 p. 1838 | Paris St-Germain | 375     |
| » fin cour.          | 47 7/8 | » 2 1/2 1845    | Par. Vers. dr.   | 126 2/8 |
| Emprunt 1847         | 77     | Société génér.  | » r. s. g.       | 105     |
| » fin cour.          | 77     | Esp. dette act. | » Orléans        | 673 7/8 |
| 5 p. c. au compt.    | 76 7/8 | » différ. 3 p.  | » Rouen          | 470     |
| » fin cour.          | 76 7/8 | » différ. 3 p.  | Paris Nord       | 372 5/8 |
| Banq. de Franc. 1850 | 75     | » dette int.    | » Strasb.        | 385 7/8 |
| Call. C. 1000        | 75     | Naples 5 p. c.  | » Lyon           | 353     |
| Belg. 3 p. 1840      | 75     | Rome Em. 1844   | Zinc-Vieille Mt. | 2275    |
| » 5 p. 1842          | 75     |                 | » Gr. Montag.    |         |
| » 4 1/2 1844         | 75     |                 |                  |         |

**BOURSE DE LONDRES DU 22 JUILLET.**

|                |        |              |        |
|----------------|--------|--------------|--------|
| Cons. Comp.    | 81 2/8 | Pérou (1838) | 105    |
| Dreht. liquid. | 81 1/8 | » (1844)     | 105    |
| » (1848)       | 81 1/8 | » (1850)     | 105    |
|                |        | Dito 3 p. c. | 21 1/2 |
|                |        | Danois       | 17 1/2 |

**BOURSE DE BERLIN DU 21 JUILLET.**

|                  |         |                 |         |                  |         |
|------------------|---------|-----------------|---------|------------------|---------|
| Obligat. 3 1/2 % | 108 1/2 | Ch. Aix à Nant. | 108 1/2 | Hollande 2 1/2 % | 108 1/2 |
| Russ. (Rohls.)   | 88 1/2  | Obi de la C.M.  | 87 1/2  | Lot de la 500 B. | 108 1/2 |
| Dito Steigl.     | 79 1/2  | Banque de Prus. | 86 1/2  | Dito de 300 B.   | 108 1/2 |
| Childeferrén.    | 79 1/2  |                 |         |                  |         |

**BOURSE DE VIENNE DU 20 JUILLET.**

|                 |        |               |         |                  |          |
|-----------------|--------|---------------|---------|------------------|----------|
| Métalliques 5 % | 76 1/2 | Emprunt 1854  | 128 1/2 | Act. de la Banq. | 1110 1/2 |
| » 4 %           | 64 1/2 | » 1839        | 86 1/2  | Lots de 500 B.   |          |
| » 3 %           | 46 1/2 | Ob. de l'Etat | 65 1/2  | Dito de 250 B.   |          |
| » 2 1/2 %       | 41 1/2 | » du Nord     | 108 1/2 |                  |          |

**BOURSE DE BRUXELLES DU 21 JUILLET.**

|                 |        |                     |         |                      |         |
|-----------------|--------|---------------------|---------|----------------------|---------|
| Métalliques 5 % | 66 1/2 | Métalliques 2 1/2 % | 35 1/2  | Emp. 1839 B. 250/75  | 108 1/2 |
| » 4 %           | 55 1/2 | » 1839              | 36 1/2  | Hollande 2 1/2 %     | 108 1/2 |
| » 3 %           | 46 1/2 | Ob. de l'Etat       | 65 1/2  | Espagn. d. int. 1848 | 108 1/2 |
| » 2 1/2 %       | 41 1/2 | » du Nord           | 108 1/2 |                      |         |

**BOURSE DE FRANCFORT DU 22 JUILLET.**

|                 |        |                     |         |                      |         |
|-----------------|--------|---------------------|---------|----------------------|---------|
| Métalliques 5 % | 66 1/2 | Métalliques 2 1/2 % | 35 1/2  | Emp. 1839 B. 250/75  | 108 1/2 |
| » 4 %           | 55 1/2 | » 1839              | 36 1/2  | Hollande 2 1/2 %     | 108 1/2 |
| » 3 %           | 46 1/2 | Ob. de l'Etat       | 65 1/2  | Espagn. d. int. 1848 | 108 1/2 |
| » 2 1/2 %       | 41 1/2 | » du Nord           | 108 1/2 |                      |         |

**CHANGES DE FRANCFORT DU 22 JUILLET.**

|              |         |                 |         |                |        |
|--------------|---------|-----------------|---------|----------------|--------|
| Amst. court  | 104 1/2 | A Hamb. court   | 88 1/2  | A Paris court  | 80 1/2 |
| 2/m.         | 104 1/2 | 2/m.            | 88 1/2  | 2/m.           | 80 1/2 |
| Berlin court | 105 1/2 | A Londres court | 121 1/2 | A Vienne court | 91 1/2 |
| 3/m.         | 105 1/2 | 3/m.            | 121 1/2 | 3/m.           | 91 1/2 |

**CHANGES DE BRUXELLES DU 22 JUILLET.**

|             |         |             |         |               |         |
|-------------|---------|-------------|---------|---------------|---------|
| Amst. court | 143 1/2 | Hamb. court | 151 1/2 | A Vienne 2/m. | 97 1/2  |
| 2/m.        | 143 1/2 | 2/m.        | 151 1/2 | Franc. 2/m.   | 56 1/2  |
| Hamb. court | 151 1/2 | Paris 2/m.  | 62 1/2  | B. de l'Etat  | 108 1/2 |
| 2/m.        | 151 1/2 | 2/m.        | 62 1/2  |               |         |

**CHANGES DE LONDRES DU 22 JUILLET.**

|           |         |            |         |           |         |
|-----------|---------|------------|---------|-----------|---------|
| Amsterdam | 104 1/2 | A Hambourg | 114 1/2 | A Londres | 113 1/2 |
| Augsboung | 113 1/2 | Hambourg   | 172     | Paris     | 80 1/2  |

**CHANGES DE BRUXELLES DU 22 JUILLET.**

|             |         |             |         |       |        |
|-------------|---------|-------------|---------|-------|--------|
| Amst. court | 143 1/2 | Hamb. court | 151 1/2 | Paris | 80 1/2 |
| 2/m.        | 143 1/2 | 2/m.        | 151 1/2 |       |        |
| Hamb. court | 151 1/2 | Paris 2/m.  | 62 1/2  |       |        |
| 2/m.        | 151 1/2 | 2/m.        | 62 1/2  |       |        |

**PAR TELEGRAPHE.**  
**BOURSE D'AMSTERDAM LUNDI 24 JUILLET.**  
COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.  
PAYS-BAS. — Dette active, 108 1/2, 109 0/0, 110 1/2, 111 1/2, 112 1/2, 113 1/2, 114 1/2, 115 1/2, 116 1/2, 117 1/2, 118 1/2, 119 1/2, 120 1/2, 121 1/2, 122 1/2, 123 1/2, 124 1/2, 125 1/2, 126 1/2, 127 1/2, 128 1/2, 129 1/2, 130 1/2, 131 1/2, 132 1/2, 133 1/2, 134 1/2, 135 1/2, 136 1/2, 137 1/2, 138 1/2, 139 1/2, 140 1/2, 141 1/2, 142 1/2, 143 1/2, 144 1/2, 145 1/2, 146 1/2, 147 1/2, 148 1/2, 149 1/2, 150 1/2, 151 1/2, 152 1/2, 153 1/2, 154 1/2, 155 1/2, 156 1/2, 157 1/2, 158 1/2, 159 1/2, 160 1/2, 161 1/2, 162 1/2, 163 1/2, 164 1/2, 165 1/2, 166 1/2, 167 1/2, 168 1/2, 169 1/2, 170 1/2, 171 1/2, 172 1/2, 173 1/2, 174 1/2, 175 1/2, 176 1/2, 177 1/2, 178 1/2, 179 1/2, 180 1/2, 181 1/2, 182 1/2, 183 1/2, 184 1/2, 185 1/2, 186 1/2, 187 1/2, 188 1/2, 189 1/2, 190 1/2, 191 1/2, 192 1/2, 193 1/2, 194 1/2, 195 1/2, 196 1/2, 197 1/2, 198 1/2, 199 1/2, 200 1/2, 201 1/2, 202 1/2, 203 1/2, 204 1/2, 205 1/2, 206 1/2, 207 1/2, 208 1/2, 209 1/2, 210 1/2, 211 1/2, 212 1/2, 213 1/2, 214 1/2, 215 1/2, 216 1/2, 217 1/2, 218 1/2, 219 1/2, 220 1/2, 221 1/2, 222 1/2, 223 1/2, 224 1/2, 225 1/2, 226 1/2, 227 1/2, 228 1/2, 229 1/2, 230 1/2, 231 1/2, 232 1/2, 233 1/2, 234 1/2, 235 1/2, 236 1/2, 237 1/2, 238 1/2, 239 1/2, 240 1/2, 241 1/2, 242 1/2, 243 1/2, 244 1/2, 245 1/2, 246 1/2, 247 1/2, 248 1/2, 249 1/2, 250 1/2, 251 1/2, 252 1/2, 253 1/2, 254 1/2, 255 1/2, 256 1/2, 257 1/2, 258 1/2, 259 1/2, 260 1/2, 261 1/2, 262 1/2, 263 1/2, 264 1/2, 265 1/2, 266 1/2, 267 1/2, 268 1/2, 269 1/2, 270 1/2, 271 1/2, 272 1/2, 273 1/2, 274 1/2, 275 1/2, 276 1/2, 277 1/2, 278 1/2, 279 1/2, 280 1/2, 281 1/2, 282 1/2, 283 1/2, 284 1/2, 285 1/2, 286 1/2, 287 1/2, 288 1/2, 289 1/2, 290 1/2, 291 1/2, 292 1/2, 293 1/2, 294 1/2, 295 1/2, 296 1/2, 297 1/2, 298 1/2, 299 1/2, 300 1/2, 301 1/2, 302 1/2, 303 1/2, 304 1/2, 305 1/2, 306 1/2, 307 1/2, 308 1/2, 309 1/2, 310 1/2, 311 1/2, 312 1/2, 313 1/2, 314 1/2, 315 1/2, 316 1/2, 317 1/2, 318 1/2, 319 1/2, 320 1/2, 321 1/2, 322 1/2, 323 1/2, 324 1/2, 325 1/2, 326 1/2, 327 1/2, 328 1/2, 329 1/2, 330 1/2, 331 1/2, 332 1/2, 333 1/2, 334 1/2, 335 1/2, 336 1/2, 337 1/2, 338 1/2, 339 1/2, 340 1/2, 341 1/2, 342 1/2, 343 1/2, 344 1/2, 345 1/2, 346 1/2, 347 1/2, 348 1/2, 349 1/2, 350 1/2, 351 1/2, 352 1/2, 353 1/2, 354 1/2, 355 1/2, 356 1/2, 357 1/2, 358 1/2, 359 1/2, 360 1/2, 361 1/2, 362 1/2, 363 1/2, 364 1/2, 365 1/2, 366 1/2, 367 1/2, 368 1/2, 369 1/2, 370 1/2, 371 1/2, 372 1/2, 373 1/2, 374 1/2, 375 1/2, 376 1/2, 377 1/2, 378 1/2, 379 1/2, 380 1/2, 381 1/2, 382 1/2, 383 1/2, 384 1/2, 385 1/2, 386 1/2, 387 1/2, 388 1/2, 389 1/2, 390 1/2, 391 1/2, 392 1/2, 393 1/2, 394 1/2, 395 1/2, 396 1/2, 397 1/2, 398 1/2, 399 1/2, 400 1/2, 401 1/2, 402 1/2, 403 1/2, 404 1/2, 405 1/2, 406 1/2, 407 1/2, 408 1/2, 409 1/2, 410 1/2, 411 1/2, 412 1/2, 413 1/2, 414 1/2, 415 1/2, 416 1/2, 417 1/2, 418 1/2, 419 1/2, 420 1/2, 421 1/2, 422 1/2, 423 1/2, 424 1/2, 425 1/2, 426 1/2, 427 1/2, 428 1/2, 429 1/2, 430 1/2, 431 1/2, 432 1/2, 433 1/2, 434 1/2, 435 1/2, 436 1/2, 437 1/2, 438 1/2, 439 1/2, 440 1/2, 441 1/2, 442 1/2, 443 1/2, 444 1/2, 445 1/2, 446 1/2, 447 1/2, 448 1/2, 449 1/2, 450 1/2, 451 1/2, 452 1/2, 453 1/2, 454 1/2, 455 1/2, 456 1/2, 457 1/2, 458 1/2, 459 1/2, 460 1/2, 461 1/2, 462 1/2, 463 1/2, 464 1/2, 465 1/2, 466 1/2, 467 1/2, 468 1/2, 469 1/2, 470 1/2, 471 1/2, 472 1/2, 473 1/2, 474 1/2, 475 1/2, 476 1/2, 477 1/2, 478 1/2, 479 1/2, 480 1/2, 481 1/2, 482 1/2, 483 1/2, 484 1/2, 485 1/2, 486 1/2, 487 1/2, 488 1/2, 489 1/2, 490 1/2, 491 1/2, 492 1/2, 493 1/2, 494 1/2, 495 1/2, 496 1/2, 497 1/2, 498 1/2, 499 1/2, 500 1/2, 501 1/2, 502 1/2, 503 1/2, 504 1/2, 505 1/2, 506 1/2, 507 1/2, 508 1/2, 509 1/2, 510 1/2, 511 1/2, 512 1/2, 513 1/2, 514 1/2, 515 1/2, 516 1/2, 517 1/2, 518 1/2, 519 1/2, 520 1/2, 521 1/2, 522 1/2, 523 1/2, 524 1/2, 525 1/2, 526 1/2, 527 1/2, 528 1/2, 529 1/2, 530 1/2, 531 1/2, 532 1/2, 533 1/2, 534 1/2, 535 1/2, 536 1/2, 537 1/2, 538 1/2, 539 1/2, 540